

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 76925 du

Arrêté n° 24/6697 du

04 DEC. 2024

**Objet : FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS APPLICABLES  
AU 1ER NOVEMBRE 2024, POUR LES LIEUX DE VIE  
ET D'ACCUEIL SITUÉ AU MANS,  
GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION LE GRAIN DE BLÉ.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 23/3296 en date du 18 avril 2023, portant création du lieu de vie et d'accueil pour adultes handicapés « Maison Rosa » de 9 places dont une place d'accueil temporaire et de 3 places d'accueil de jour à titre expérimental, géré par l'association « Le Grain de Blé » ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 23/3297 en date du 18 avril 2023, portant renouvellement d'autorisation du lieu de vie et d'accueil pour adultes handicapés Maison Saint Damien de 10 places, géré par l'association « Le Grain de Blé » ;

Vu la convention du 29 juin 2023 signée entre le Président du Conseil départemental et l'association « Le Grain de Blé » ;

Vu le décret n° 2024-951 du 23 octobre 2024 portant relèvement du Smic ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

PREF. 73  
04.12.24  
ARRETE

**Article 1 :** Au 1<sup>er</sup> novembre 2024, les tarifs journaliers des lieux de vie et d'accueil gérés par l'association le Grain de Blé sont les suivants :

- Maison Saint-Damien : base de 11,089 fois la valeur du SMIC, soit 131,74 €.
- Maison Rosa : base de 14,5 fois la valeur du SMIC, soit 172,26 €.

**Article 2 :** A titre expérimental, le lieu de vie et d'accueil « Maison Rosa » peut accueillir 3 places d'accueil de jour, pour des adultes handicapés présentant des profils type « Foyer de vie ». Cette expérimentation est autorisée jusqu'au 30 septembre 2026.

Le financement de ces 3 places est fixé pour l'année 2024 à une dotation globale de 55 462 €.

**Article 3 :** Dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX).

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'association concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Acte perçu et contrôlé par le tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le  
et de sa publication ou notification le

04 DEC. 2024  
Nathalie PONTASSE  
06 DEC. 2024